

ADJUVANT HYDROFUGE

Version 1.0

Date de révision 14.12.2016

Date d'impression 14.12.2016

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>. Autres numéros d'appel d'urgence :

http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Émulsion aqueuse à base de polysiloxanes aminofonctionnels

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl}methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle	75718-16-0 Polymère	Skin Irrit.2; H315	>= 20 - < 30
Siloxanes et silicones, {3-[(2-	75718-16-0 Polymère	Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318	>= 20 - < 30

ADJUVANT HYDROFUGE

Version 1.0

Date de révision 14.12.2016

Date d'impression 14.12.2016

ami- noethyl)amino]propyl)methyl -, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle			
Oxirane, 2 méthyle-, poly- mère avec de l'oxirane, mo- no(2-propyle héptyle) éther	166736-08-9 Polymère	Acute Tox.4; H302 Eye Dam.1; H318	>= 1 - < 3
glykoltridecylether polyéthyl- ène	24938-91-8 Polymère	Eye Irrit.2; H319	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la
peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du
savon.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les
yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Voir chapitre 2 et 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appro-
priés : Dioxyde de carbone (CO2)
Eau pulvérisée
Poudre sèche
Mousse

ADJUVANT HYDROFUGE

Version 1.0

Date de révision 14.12.2016

Date d'impression 14.12.2016

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxydes de carbone
Dioxyde de silicium

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Le matériel lui-même ne brûle pas, seulement après séchage par un grand incendie.
En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz ou les vapeurs.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Respecter les prescriptions officielles locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

ADJUVANT HYDROFUGE

Version 1.0

Date de révision 14.12.2016

Date d'impression 14.12.2016

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éviter la formation d'aérosols.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Toujours recueillir dans les récipients correspondant au récipient d'origine.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Bien remuer avant l'emploi.
Stocker à l'abri de températures au-dessus de + 40 °C.
Protéger contre le gel.
- Précautions pour le stockage en commun : Pas de précautions spéciales requises.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

ADJUVANT HYDROFUGE

Version 1.0

Date de révision 14.12.2016

Date d'impression 14.12.2016

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Des substances solides avec des valeurs limites à l'origine d'une préparation liquide ne provoquent pas de pollution chimique (exposition) sur le lieu de travail, car elles ne se présentent pas sous forme respirables. Une exposition peut avoir lieu sous distribution type aérosols ou après séchage du liquide, dans ce cas il est éventuellement constaté un retour à une forme solide fine.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

délaï de rupture : > 480 min

Épaisseur du gant : > 0,35 mm

Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Les temps de pénétration obtenus conformément à EN 374 Partie III ne sont pas mesurés dans des conditions d'opération normales.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre combiné A/P

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : blanc

Odeur : faible

pH : 6,5 - 7,5

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

ADJUVANT HYDROFUGE

Version 1.0

Date de révision 14.12.2016

Date d'impression 14.12.2016

Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité	: env. 1 g/cm ³
Hydrosolubilité	: miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: n'est pas auto-inflammable
Viscosité, dynamique	: 300 - 400 mPa.s Brookfield LVT
Propriétés comburantes	: Non applicable

9.2 Autres informations

Conductivité	: non déterminé
--------------	-----------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Non applicable

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

ADJUVANT HYDROFUGE

Version 1.0

Date de révision 14.12.2016

Date d'impression 14.12.2016

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl}methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: > 2.000 mg/kg
Conclusion par analogie

Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl}methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: > 2.000 mg/kg
Conclusion par analogie

Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mono(2-propyle héptyle) éther:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: > 300 - 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Conclusion par analogie

Composants:

ADJUVANT HYDROFUGE

Version 1.0

Date de révision 14.12.2016

Date d'impression 14.12.2016

Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl}methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl}methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Conclusion par analogie

Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mono(2-propyle héptyle) éther:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Conclusion par analogie

Composants:

Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl}methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl}methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle:

Espèce: Lapin

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Conclusion par analogie

Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mono(2-propyle héptyle) éther:

Espèce: Lapin

Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

glykoltridecylether polyéthylène:

Résultat: Irritant pour les yeux.

ADJUVANT HYDROFUGE

Version 1.0

Date de révision 14.12.2016

Date d'impression 14.12.2016

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Pas d'effet de sensibilisation connu.

Composants:

Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mono(2-propyle héptyle) éther:

Méthode de test: Test de Maximalisation

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Produit:

ADJUVANT HYDROFUGE

Version 1.0

Date de révision 14.12.2016

Date d'impression 14.12.2016

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Produit:

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Conclusion par analogie
- Toxicité pour les algues : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
- Toxicité pour les bactéries : CE50 (boues activées): > 1.000 mg/l
Méthode: Inhibition de la respiration (OECD 209)
Conclusion par analogie

Composants:

Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mono(2-propyle héptyle) éther:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 10 - 100 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

- Biodégradabilité : Type de Test: Mesurage du COD

ADJUVANT HYDROFUGE

Version 1.0

Date de révision 14.12.2016

Date d'impression 14.12.2016

Biodégradation: > 80 %
Méthode: OECD 302 B (élimination)
Conclusion par analogie
Le produit est "inherently biodegradable" conformément aux critères de l'OECD.

Élimination physico-chimique : L'élimination dans une station de traitement des eaux usées est effectuée par une biodégradation ainsi que par des procédés abiotiques comme p.ex. la floculation et la précipitation, la sédimentation, l'adsorption aux boues de curage et la séparation mécanique.

Composants:

Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mono(2-propyle héptyle) éther:

Biodégradabilité : Type de Test: Mesurage du CO₂
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD 301 B (minéralisation)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Halogènes organiques (AOX) : Le produit n'a pas d'influence sur la valeur AOX des eaux résiduaires.

Information écologique supplémentaire : Conformément à nos connaissances actuelles, le produit ne contient ni de métaux lourds ni d'autres composés de la directive 2000/60 CEE.

ADJUVANT HYDROFUGE

Version 1.0

Date de révision 14.12.2016

Date d'impression 14.12.2016

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Respecter les prescriptions officielles locales.

Emballages contaminés : Respecter les prescriptions officielles locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : Marchandise non dangereuse

IMDG : Marchandise non dangereuse

IATA : Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : Marchandise non dangereuse

IMDG : Marchandise non dangereuse

IATA : Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Marchandise non dangereuse

IMDG : Marchandise non dangereuse

IATA : Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Marchandise non dangereuse

IMDG : Marchandise non dangereuse

Segregation group : -

IATA : Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR : Marchandise non dangereuse

IMDG : Marchandise non dangereuse

IATA : Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : voir chapitre 6 - 8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non applicable

ADJUVANT HYDROFUGE

Version 1.0

Date de révision 14.12.2016

Date d'impression 14.12.2016

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composants Conformément : moins de 5 %: Agents de surface non ioniques
au règlement relatif aux dé- Agents conservateurs:
tergents CE 648/2004 LAURLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE
BENZISOTHIAZOLINONE
METHYLISOTHIAZOLINONE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non demandé

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.